



Règlement du Concours de Fleurissement 2018

Article 1 : Principes du concours

La commune de Saint Briac sur Mer organise un concours de fleurissement pour les Briacins. Le concours a pour objectif de récompenser les actions de fleurissement et d'embellissement de la commune.

Ce concours vise les jardins d'agrément, les balcons, les terrasses, et les façades et vitrines des commerces et activités économiques, qui sont visibles de la rue.

Article 2 : Participation au concours

Le concours est gratuit et ouvert à tous les Briacins, excepté les membres du jury. L'inscription préalable est obligatoire et se fait directement en mairie (saint-briac@wanadoo.fr).

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site internet et à l'accueil de la mairie.

Le règlement est disponible en mairie et sur le site internet de la commune à compter du 2 avril 2018.

Les inscriptions seront closes le 29 juin 2018 à minuit.

Article 3 : Autorisation de photographe

Les participants autorisent la commune à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos des jardins prises dans le cadre de ce concours.

Article 4 : Catégories du concours

1^{ère} catégorie : « Jardins visibles de la rue »

2^{ème} catégorie : « Balcons, terrasses, fenêtres et mini jardins »

3^{ème} catégorie : « Façades, terrasses et vitrines des commerces et activités économiques »

4^{ème} catégorie : « Haies et bords de rues »

Article 5 : Critères de jugement et de notation :

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- aspect général
- diversité de la palette végétale et originalité
- intégration des principes de développement durable
- propreté et entretien du site.

Article 6 : Composition du Jury

Le jury est composé de deux membres du conseil municipal, d'un agent communal, d'un représentant associatif, et de trois habitants volontaires.

Article 7 : Date du passage du Jury

La visite du jury se déroulera début juillet.

Article 8 : Remise des Prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix.

La remise des prix aura lieu dans l'été.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix d'originalité dans chaque catégorie.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal.

Les gagnants se verront remettre un bon d'achat d'un montant de 100 € auprès des professionnels locaux sélectionnés.

Article 9 : Hors concours

Les lauréats distingués deux années consécutives ne pourront pas concourir l'année suivante.

Article 10 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 11 : Modifications du présent règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.